ART. 5 N° 190

## ASSEMBLÉE NATIONALE

1er octobre 2015

NOUVEAUX DROITS EN FAVEUR DES MALADES ET DES PERSONNES EN FIN DE VIE -  $(\mbox{N}^{\circ}$  3091)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

## **AMENDEMENT**

N º 190

présenté par M. Dhuicq

## **ARTICLE 5**

À l'alinéa 7, substituer aux mots :

« d'entraîner son décès »

les mots:

« de mettre sa vie en danger ».

## **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cette rédaction, actuellement en vigueur, clarifierait l'intention du législateur.